

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 4 avril 2025 à 19 h 00

Convocations : envoyées le 26 mars 2025 **affichage :** le 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.

Absents excusés : GUETAT Philippe (pouvoir à Jean-Pierre MEYRAT), MMES BELOT Amélie (pouvoir à Mme ROUSSILLAT Florence), AUDOUX Annie (pouvoir à M. Jean-Claude AUROUSSEAU), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à M. Yves MARCON) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité sans observation.

I. Taux d'imposition des taxes locales (Délibération n°23089-2025-0011-DE) : Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. En conséquence, il propose de maintenir les taux de l'année 2025.

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.40 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.37 %

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

II. Budget 2025 (Délibération n°23089-2025-0012-DE) : Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 qui a été examiné par la Commission des finances. Le Conseil Municipal, Vu le Code général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2025, à l'unanimité, par chapitre et article comme suit :

Budget	Dépenses et recettes	
	Fonctionnement	Investissement
Principal (08900)	1 340 000	1 005 000

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 227 850 €.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 225 126.90 € et le déficit d'investissement reporté à 151 850.69 €.

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » est de 175 536.21 €.

III. M 57 – Fongibilité des crédits (Délibération n°23089-2025-0013-DE) : La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 offre des possibilités en matière de fongibilité des crédits :

- faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal, vu l'article L 2121-29 du CGCT, vu l'article L5217-10-6 du CGCT, vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délégue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

IV. Logement communal : le Maire fait part de la situation d'un logement communal. Un huissier a fait procéder à l'ouverture de porte, l'inventaire des affaires encore présentes a été dressé. Compte tenu de cela, la Commune doit attendre encore deux mois pour reprendre possession de ce logement.

V. Curage lagunes : un plan d'épandage a été préparé.

VI. Gestion des immeubles en copropriété : le Maire explique que Creusalis souhaite changer de gestionnaire des immeubles en copropriété avec la Commune : il propose Cytia à la place d'Orpi. Il est nécessaire également de passer un contrat pour l'immeuble d'Aubigny situé 9 grande rue. Le Conseil Municipal demande que les immeubles soient gérés au cours de la même réunion pour mutualiser les frais.

VII. Dispositif Géocoeur : accord concernant l'installation d'un dispositif Géocoeur et d'un défibrillateur au cœur du bourg (bâtiment de la médiathèque). Des subventions seront demandées. Le défibrillateur sera acheté auprès du même prestataire que celui de la salle des fêtes.

VIII. Questions diverses :

- Plantation haie au terrain omnisports : le devis de l'entreprise Marie va être étudié pour arrêter le choix des essences.
- Spectacle « Les Tony » : avis favorable à l'accueil de cette troupe le 9 mai à la salle des fêtes.
- Salle des fêtes (**Délibération n°23089-2025-0014-DE**) : Le Maire explique à l'assemblée que le matériel de sonorisation de la salle des fêtes (sono, rétroprojecteur) est de plus en plus souvent emprunté par les particuliers et souvent dégradé. Il propose à l'assemblée de louer ce matériel plutôt que de le prêter. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à compter de la présente, de louer ce matériel aux particuliers et fixe le tarif comme suit : la location est fixée forfaitairement à 50 euros.
- Creuse Avenir fête les 20 ans du club le 28 juin.
- Motion d'urgence pour une réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret (**Délibération n°23089-2025-0015-DE**) : Le centre hospitalier de Guéret est reconnu pour son expertise en radiothérapie. Cependant, depuis le 10 février, son service de radiothérapie est à l'arrêt en raison du manque de personnel qualifié. Initialement, c'est l'absence de la radiophysicienne médicale en arrêt maladie qui a posé problème, suivie par le non-renouvellement du contrat du médecin radiothérapeute. En conséquence, les patients doivent se déplacer vers d'autres départements, souvent à plus de deux heures de route, pour des traitements qui ne durent que quelques minutes. Cette situation pourrait durer jusqu'à l'automne, affectant gravement les patients atteints de pathologies nécessitant des soins urgents et de proximité.

Le service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret, bien qu'équipé de matériel moderne, ne peut fonctionner sans la présence simultanée d'un radiophysicien et d'un médecin radiothérapeute. Le contrat de ce dernier n'a pas été renouvelé, sans prévoir les conséquences pour les patients et le service. Ce problème de ressources humaines nuit à la santé publique, à la continuité du service public, ainsi qu'à l'attractivité du centre hospitalier et du Département.

LES MAIRES RURAUX DE LA CREUSE

CONSIDÉRANT les inquiétudes et l'émotion légitimes que suscite l'arrêt du fonctionnement du service de radiothérapie, le risque d'une rupture de soins et donc de pertes de chances de guérison pour les patients concernés ;

CONSIDÉRANT que rajouter de longs voyages aux séances de radiothérapie, qui peuvent déjà être éprouvantes, est une grande source de fatigue pour les malades ; que de telles contraintes sont préjudiciables au système de santé, tant financièrement qu'en termes d'image, mais surtout d'égalité devant la santé ou l'espérance de vie, déjà moindre dans la grande ruralité ;

DEMANDE à M. le Ministre délégué chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, à M. le Directeur régional de l'ARS et à Mme la Déléguée départementale de l'ARS, à Mme la Directrice du centre hospitalier de Guéret de remédier sans délai à la carence constatée, notamment par la mise immédiate à disposition par le CHRU de Limoges qui détient l'autorisation d'activité du praticien hospitalier manquant, et par le recrutement de tout personnel nécessaire à la réouverture du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret qui est un centre associé au CHRU de Limoges.

IX. Avancée des dossiers de la réunion du 14 mars 2025 : Le Maire fait le compte-rendu sur l'avancée des dossiers étudiés lors de la réunion du 14 mars 2025.

La séance est levée à 20h30.

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 4 avril 2025

Récapitulatif et signatures

I. Taux d'imposition des taxes locales

II. Budget 2025

III. M 57 – Fongibilité des crédits

IV. Logement communal

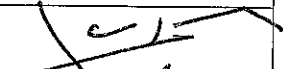
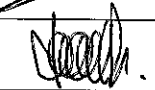
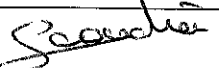
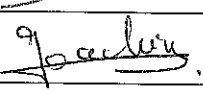
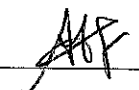
V. Curage lagunes

VI. Gestion des immeubles en copropriété

VII. Dispositif Géocoeur

VIII. Questions diverses

IX. Avancée des dossiers de la réunion du 14 mars 2025

Nom	Prénom	Observations présence, vote, refus de signature, sauf n°	Signature
AUROSSEAU	Jean-Claude		
MARCON	Yves		
ROUSSILLAT	Florence		
GENDRAUD	Alain		
MEYRAT	Jean-Pierre		
FOREST	Christophe		
GUETAT	Philippe		
COUDIERE	Françoise		
JOACHIM	Sylvie		
BELOT	Amélie		
AUDOUX	Annie		
SANTINON	Emmanuel		
THAL	Serge		
GUILLOT	Laurent		

